



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 – 20h00

Délibération n° c_20260928_eauasst_114

**Rapports 2025 sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'eau potable,
de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 3

votants : 46

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, P. CHASSOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, E. DEAL, N. DUPERRET, F. DUVAL, E. ESTALINAO, Y. FOL, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, G. NICOUD, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, I. ROSSAT-MIGNOD, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTÉES : M. BISLIMI par S. LUCAS, C. COUTIN par S. GRATTAROLY, A. DUPRAZ par E. COLLOMB

EXCUSEES : C. BILLARD DE SAINT LAUMER, L. FOTI, J. LAVOREL

ABSENT : H. SERVANT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Eric Rosay, 6e Vice-Président,

Conformément aux dispositions de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Genevois pour l'année 2025 doivent être présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.

L'article D2224-5 du CGCT dispose que ces rapports ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues par ces dispositions. Ils sont également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes.

L'article D2224-3 du CGCT dispose qu'un exemplaire de ces rapports est transmis aux Communes membres afin d'être présenté à leur Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné. Ces rapports sont également, le cas échéant, présentés dans le même délai à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les RPQS 2025 de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-13, L2224-5, D2224-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'eau ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation commun de la Régie des Eaux, réuni le 14 septembre 2026 ;

Vu les RPQS 2025 annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 : approuve le Rapport 2025 sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'eau potable, figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : approuve le RPQS 2025 de l'assainissement collectif, figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : approuve le RPQS 2025 de l'assainissement non collectif, figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 : rappelle qu'un exemplaire de chaque rapport sera transmis aux Communes membres.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 02/10/2026
- Publiée le 03/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

ANNEXES

A LA DELIBERATION 5.1

Annexe 1



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable

Exercice 2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 03/10/2026



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	Erreur ! Signet non défini.
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025.....	8
1.6.2.	Production	9
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	10
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.6.5.	Autres volumes.....	11
1.6.6.	Volume consommé autorisé	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	12
2.1.	Modalités de tarification	12
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	13
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
4.	Financement des investissements.....	23
4.1.	Branchements en plomb.....	Erreur ! Signet non défini.
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	Erreur ! Signet non défini.
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	Erreur ! Signet non défini.
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	Erreur ! Signet non défini.
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : régie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Archamps, Beaumont, Bossey, Chevrier, Chênex, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Épagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☒ Oui, date d'approbation* : ☐ Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par ☐ Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 49 893 habitants au 31/12/2025 (49 025 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 22 070 abonnés au 31/12/2025 (21 785 au 31/12/2024).

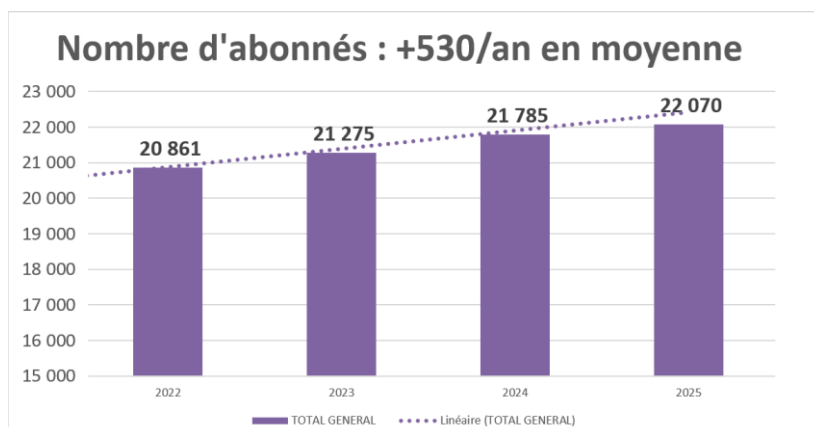
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Archamps	1457	1469	0	1469	0,8%
Beaumont	1371	1394	0	1394	1,6%
Bossey	548	559	0	559	2,0%
Chevrier	1742	1799	0	1799	3,2%
Chênex	433	453	0	453	4,4%
Collonges-sous-Salève	293	290	0	290	-1,0%
Dingy-en-Vuache	351	352	0	352	0,3%
Feigères	929	960	0	960	3,2%
Jonzier-Épagny	466	469	0	469	0,6%
Neydens	933	941	0	941	0,9%
Présilly	546	553	0	553	1,3%
Saint-Julien-en-Genevois	5745	5769	0	5769	0,4%
Savigny	479	482	0	482	0,6%
Valleiry	2509	2501	0	2501	-0,3%
Vers	449	448	0	448	-0,2%
Viry	2612	2673	0	2673	2,3%
Vulbens	922	958	0	958	3,8%
Total	21 785	22 070	0	22 070	1,3%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 47,07 abonnés/km au 31/12/2025 (46,67 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'habitants/abonné au 31/12/2025 (2,25 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 149,74 m³/abonné au 31/12/2025. (156,48 m³/abonné au 31/12/2024).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



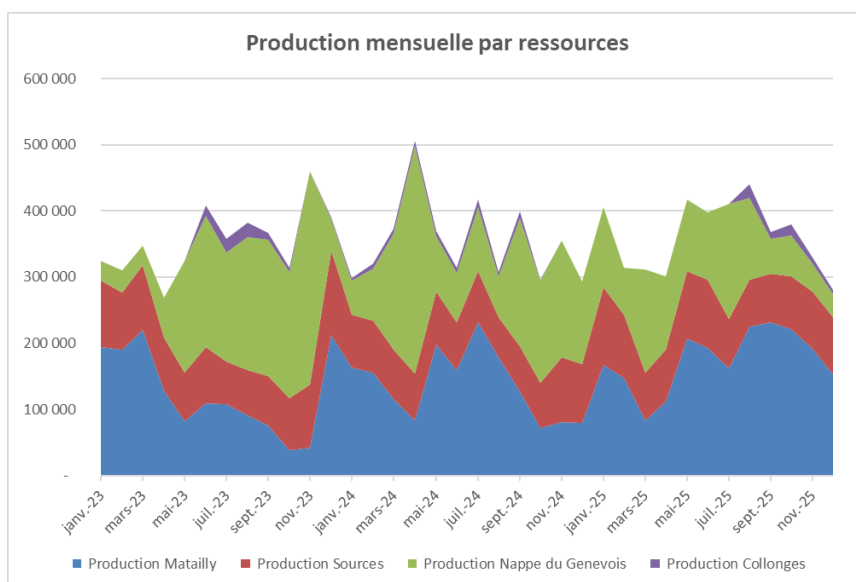
Le service public d'eau potable prélève 4 379 443 m³ pour l'exercice 2025 (4 297 312 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Captage de Montaliou			6 102	5 462	-10,5%
Forage de Crache			1 614 928	1 160 298	-28,1%
Captage du Mont Ouest			191	0	-100%
Captage de Bloux			39 140	51 733	32,2%
Puits de Collonges			71 574	63 842	-10,8%
Captage de la Touvière			5 625	34 650	516%
Captage des Pommiers			95 862	102 671	7,1%
Captage de Vuichard			0	0	___%
Captage de Bloux-Beta			0	0	___%
Captage de Prés de Bis F1			12 727	12 541	-1,5%
Captage de sur Le Mont			0	0	___%
Captage du Carrousel			214 582	214 376	-0,1%
Captage des Carrières (Paray)			99 581	82 193	-17,5%
Captage de Menu			0	0	___%
Captage de Pichat (Sapins)			19 952	13 584	-31,9%
Captage des Tattes			119 887	114 762	-4,3%
Captage de Veigy			0	0	___%
Captage des Salles (Thouvet)			76 514	77 342	1,1%
Captage de Solitude (Pralet)			23 569	23 181	-1,6%
Captage de Sous Grille			0	0	___%
Captage de Jacquet			49 011	31 376	-36%
Captage de Moisin			32 295	35 685	10,5%
Captage des Crêts			93 857	89 136	-5%
Captage de Pomery			22 887	53 269	132,8%
Captage du Mont			0	0	___%
Captage de la Drize			19 308	89 597	364%

Captage de Matailly-Moissey			1 645 460		
Captage des Places			0	0	___%
Captage du Creux du Mulet			17	11 207	65 823,5%
Captage de la Montagne			34 243	16 521	-51,8%
Total			4 297 312	4 379 443	1,9%

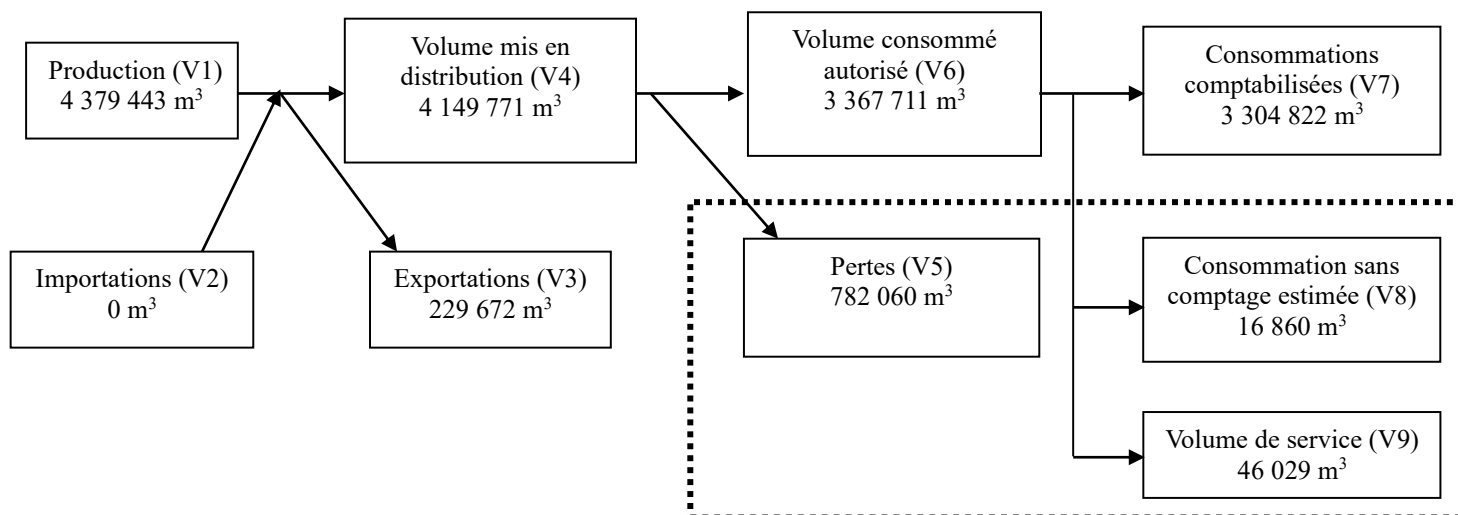
(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025

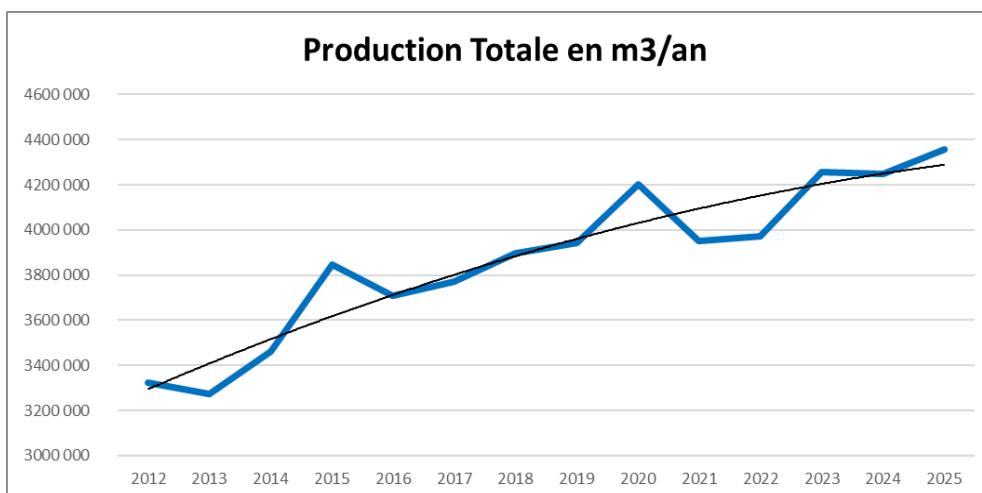




1.6.2. Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Captage de Montaliou	6 102	5 462	-10,5%	60
Forage de Crache	1 614 928	1 160 298	-28,1%	80
Captage du Mont Ouest	191	0	-100%	80
Captage de Bloux	39 140	51 733	32,2%	40
Puits de Collonges	71 574	63 842	-10,8%	80
Captage de la Touvière	5 625	34 650	516%	80
Captage des Pommiers	95 862	102 671	7,1%	80
Captage de Vuichard	0	0	____%	50
Captage de Bloux-Beta	0	0	____%	50
Captage de Prés de Bis F1	12 727	12 541	-1,5%	60
Captage de sur Le Mont	0	0	____%	50
Captage du Carrousel	214 582	214 376	-0,1%	80
Captage des Carrières (Paray)	99 581	82 193	-17,5%	80
Captage de Menu	0	0	____%	60
Captage de Pichat (Sapins)	19 952	13 584	-31,9%	80
Captage des Tattes	119 887	114 762	-4,3%	60
Captage de Veigy	0	0	____%	80
Captage des Salles (Thouvet)	76 514	77 342	1,1%	80
Captage de Solitude (Pralet)	23 569	23 181	-1,6%	60
Captage de Sous Grille	0	0	____%	60
Captage de Jacquet	49 011	31 376	-36%	60
Captage de Moisin	32 295	35 685	10,5%	80
Captage des Crêts	93 857	89 136	-5%	80
Captage de Pomery	22 887	53 269	132,8%	80
Captage du Mont	0	0	____%	60
Captage de la Drize	19 308	89 597	364%	80
Captage de Matalilly-Moissey	1 645 460	2 096 017	27,4%	80
Captage des Places	0	0	____%	80
Captage du Creux du Mulet	17	11 207	65 823,5%	60
Captage de la Montagne	34 243	16 521	-51,8%	60

Total du volume produit (V1)**4 297 312****4 379 443****1.6.3.****Achats d'eaux traitées**

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___ %	79

1.6.4.**Volumes vendus au cours de l'exercice**

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	3 408 834	3 304 822	-3%
Abonnés non domestiques	0	0	___ %
Total vendu aux abonnés (V7)	3 408 834	3 304 822	-3%
Service de Cruseilles	159 100	229 672	
Total vendu à d'autres services (V3)	159 100	229 672	44,4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	16 886	16 860	-0,1%
Volume de service (V9)	35 965	46 029	28%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	3 461 685	3 367 711	-2,7%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 468,87 kilomètres au 31/12/2025 (466,74 au 31/12/2024).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 56,90 € au 01/01/2025
 58,62 € au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	58,46 €	58,62 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,48 €/m ³	1,48 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,073 €/m ³	0,073 €/m ³
	Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,01 €/m ³	0,027 €/m ³
	Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,43 €/m ³	0,39 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

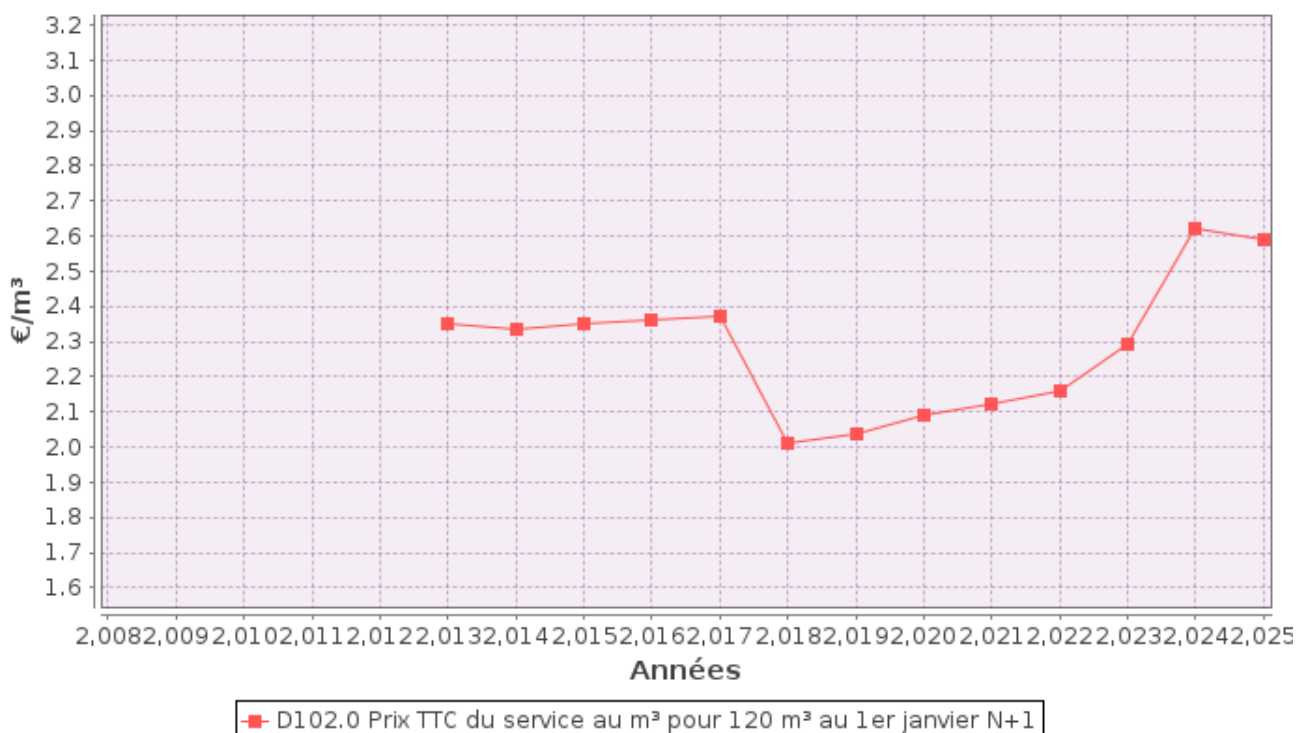
⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	58,46	58,62	0,3%
Part proportionnelle	177,60	177,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	236,06	236,22	0,1%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,76	8,76	0%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	51,60	46,80	-9,3%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	1,20	3,24	170%
TVA	16,37	16,23	-0,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	77,93	75,03	-3,7%
Total	313,99	311,25	-0,9%
Prix TTC au m³	2,62	2,59	-1,1%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>	5 962 520,42 €	6 607 264,88 €	+5%
Recette de vente d'eau	195 287,94 €	390 014,74 €	+50%
Subvention d'exploitation	3 080,17 €	488 €	-531%
Autres produits	18 067,02 €	24 682,03 €	+59%
Produits exceptionnels	85 818,07 €	64 409,08 €	-33%
Total des recettes	6 591 367,04 €	7 086 858,73€	+7%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 6 607 264,9 € (6 289 113,8 € au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

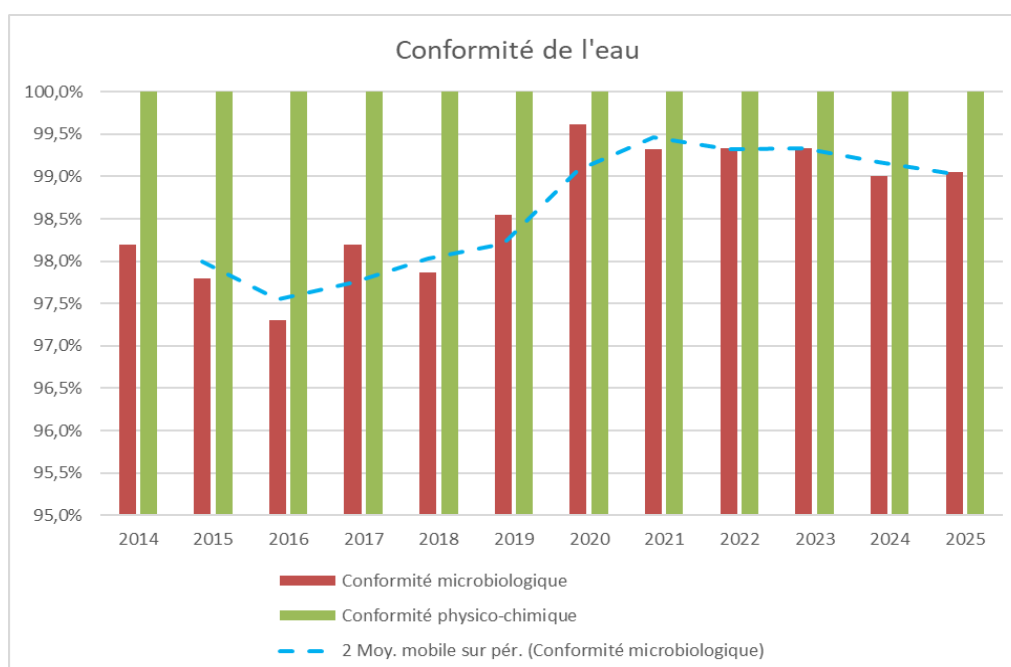
Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	300	3	316	3
Paramètres physico-chimiques	300	0	316	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	99%	99,1%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%



3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	89,9%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	108

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

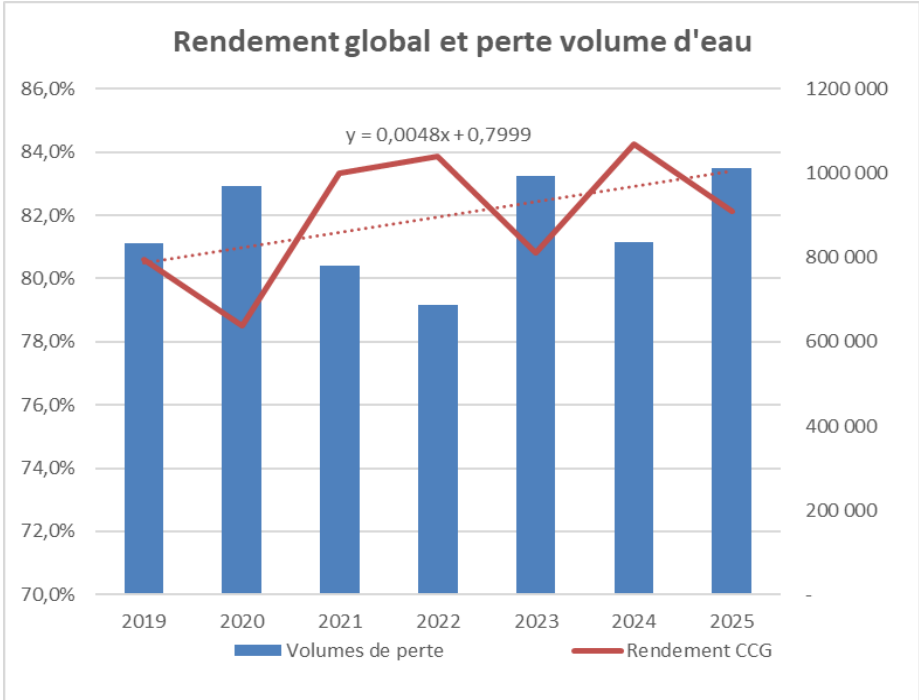
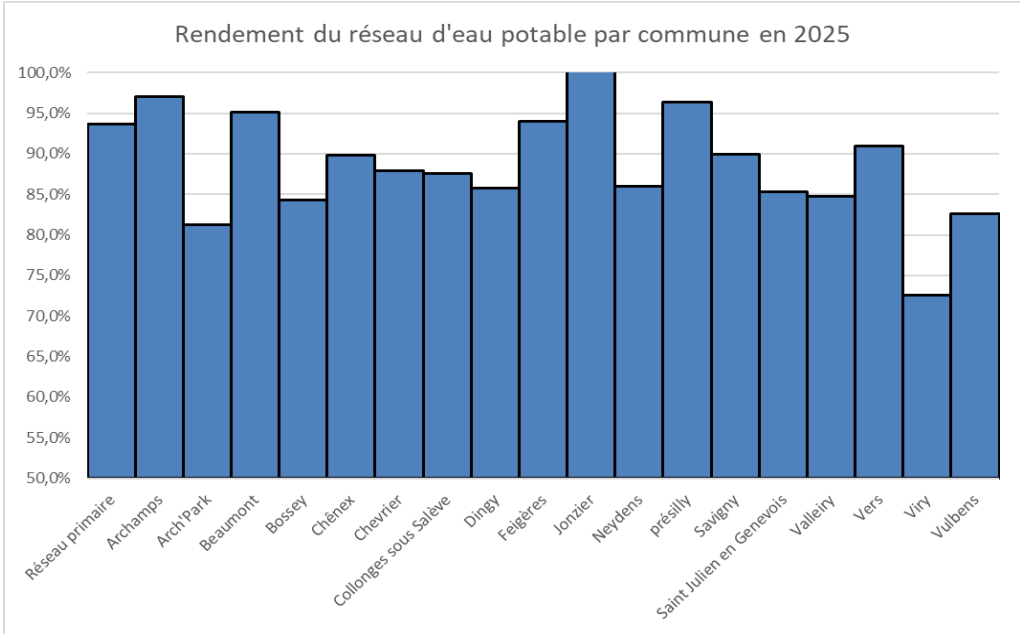
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	84,3 %	82,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	21,25	21,02
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	82,4 %	79,6 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,9 m³/j/km (4,3 en 2024).

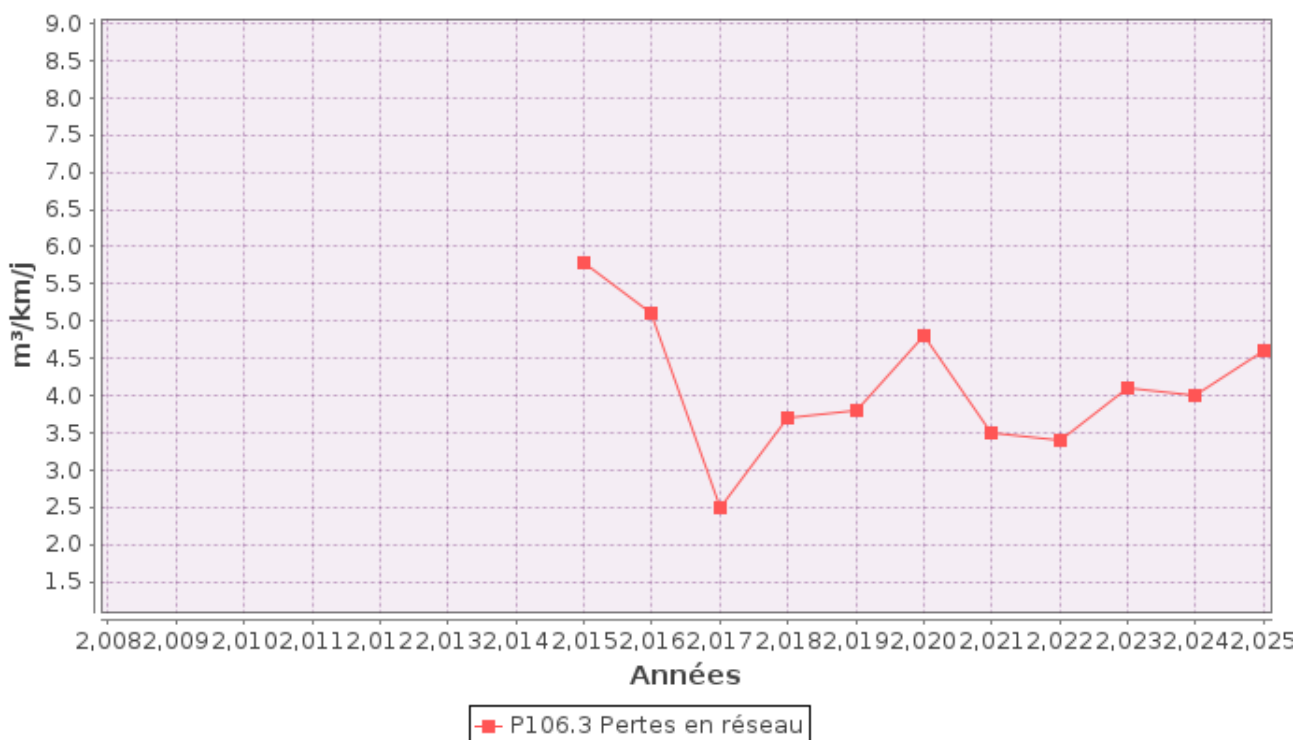
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 4,6 m³/j/km (4 en 2024).



3.3.4.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,26%	0,5%	0,53%	0,69%	0,85%

Au cours des 5 dernières années, 19,94 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,85% (0,69 en 2024).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 78,5% (78,5% en 2024).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions

effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 48 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (31 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,17 pour 1 000 abonnés (1,42 en 2024).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2024).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	8 131 903,74	11 696 315,61
Epargne brute annuelle en €	1 663 896,97	2 817 661,68
Durée d'extinction de la dette en années	4,9	4,2

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 4,2 ans (4,9 en 2024).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	595 131,44	145 811,88
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	6 635 015,1	6 484 401,78
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	8,97	2,25

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 2,25% (8,97 en 2024).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 113

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 5,12 pour 1000 abonnés (4,18 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 231 483,2	3 440 377,3

4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	8 131 903,74	11 696 315,61

4.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



- Réactualisation du schéma Directeur à venir : ralentissement de la consommation, explosion des coûts électricité (favoriser le pompage la nuit), réagencement des stockages, sécurisation, renforcement et renouvellement suffisant des conduites.
- Consolidation de la reprise en régie des 6 communes : mise à niveau du service aux abonnés (changement de compteurs, télérelève, remontée d'infos, connaissance des réseaux...)
- Fiabilisation des automatismes, sécurisation du système,
- Fiabilisation la qualité de la production d'eau notamment les sources (protection captages, chloration, triptyque)
- Sécurisation de la production de Metailly (quantité) et de la nappe du Genevois (qualité) => traitement des micropolluants et doublement forage Metailly
- Augmentation de la redevance pour faire aux investissements
- Partenariat externe pour la modélisation des réseaux d'eau potable pour répondre aux enjeux des grands projets (Vitam2, projet Gare...)
- Création de locaux pour le service (Administratifs et techniques) – Livraison prévue pour 2027/2028
- Interconnexion production d'eau potable et restructuration des stockages d'eau potable
- Amélioration de la protection de la ressource

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 9 demandes d'abandon de créance et en a accordé 7.
 2 612,11 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0008 €/m³ pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024).

5.2. Montant des impayés

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant des impayés	26 952,98 €	38 333,00 €	63 577,56 €	68 870,90 €	71 220,00 €	115 625,44 €	127 619,00 €	595 131,44 €	145 811,88 €
Taux d'impayés	1.46 %	2.14 %	1.55%	3.84 %	2.53%	3.21 %	2.04%	8.97%	2.25%

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	49 025	49 893
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,62	2,59
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99%	99,1%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	108
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,3%	82,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4,3	4,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4	4,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,69%	0,85%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	78,5%	78,5%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0008

Annexe 2



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public
de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 03/10/2026

ID : 074-247400690-20260928-C260928EAU114-DE



Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.4.	Nombre d'abonnés	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.5.	Volumes facturés	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	Erreur ! Signet non défini.
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	9
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	10
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	17
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	17
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	17
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	18
2.1.	Modalités de tarification	18
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
2.3.	Recettes	20
3.	Indicateurs de performance	21
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	21
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	21
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	23
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	24
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	25
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	26
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	27
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	28
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	29
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	30
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	31
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
4.	Financement des investissements	33
4.1.	Montants financiers.....	33
4.2.	Etat de la dette du service	33
4.3.	Amortissements	Erreur ! Signet non défini.
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	33
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	34
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	35
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	35
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	35
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	36

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Archamps, Beaumont, Bossey, Chevrier, Chênex, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Épagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 2021 ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. **Mode de gestion du service**



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. **Estimation de la population desservie (D201.0)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 48 092 habitants au 31/12/2025 (45 199 au 31/12/2024).

1.4. **Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 20 576 abonnés au 31/12/2025 (20 362 au 31/12/2024).

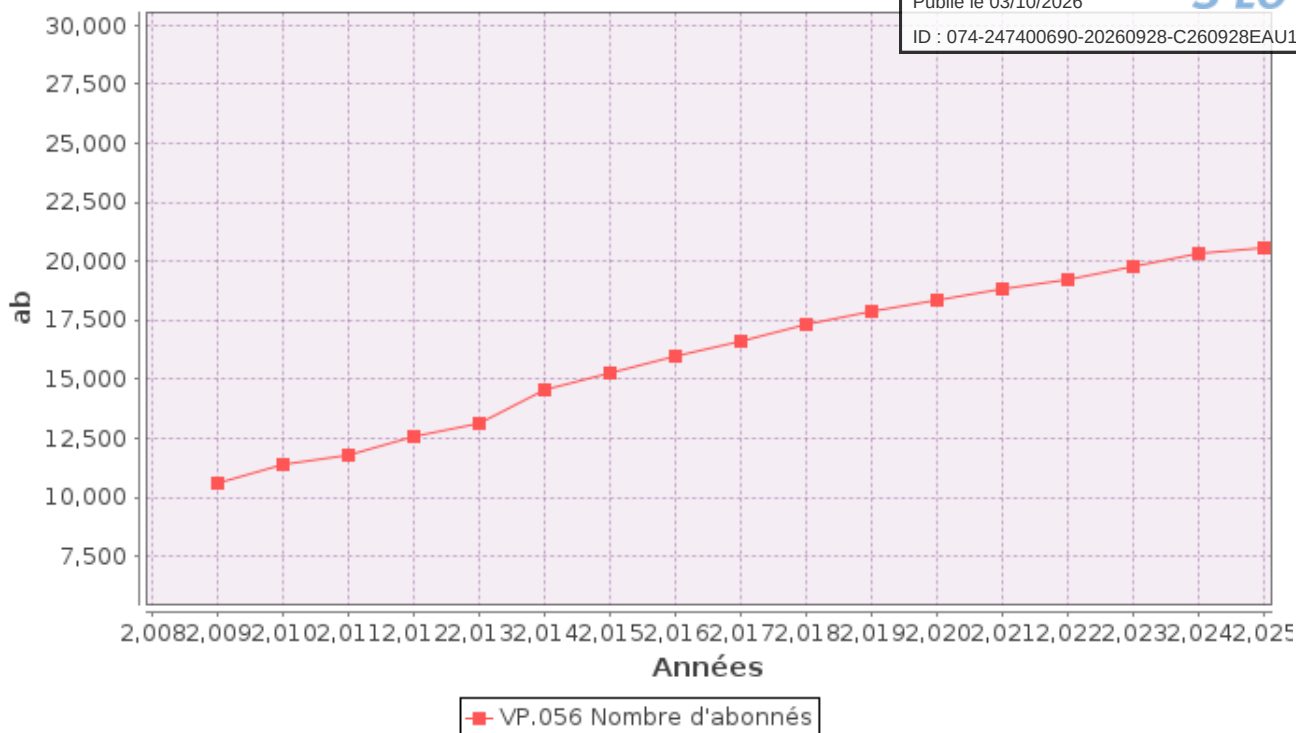
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Archamps	1380	1393	0	1393	-0,9%
Beaumont	1 250	1 294	0	1 294	7,4%
Bossey	515	520	0	520	6,0%
Chevrier	380	399	0	399	3,8%
Chênex	280	277	0	277	1,1%
Collonges-sous-Salève	1 725	1 737	0	1 737	5,0%
Dingy-en-Vuache	328	329	0	329	0,3%
Feigères	879	909	0	909	4,9%
Jonzier-Épagny	422	425	0	425	0,0%
Neydens	867	874	0	874	0,0%
Présilly	517	501	0	501	0,4%
Saint-Julien-en-Genevois	5 507	5 520	0	5 520	4,7%
Savigny	275	277	0	277	2,6%
Valleiry	2 388	2 379	0	2 379	2,5%
Vers	414	412	0	412	0,0%
Viry	2 379	2 440	0	2 440	0,8%
Vulbens	856	890	0	890	-0,2%
Total	20 362	20 576	0	20 576	1,1%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 20 597.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 70,51 abonnés/km) au 31/12/2025. (69,82 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,23 habitants/abonné au 31/12/2025. (2,22 habitants/abonné au 31/12/2024).

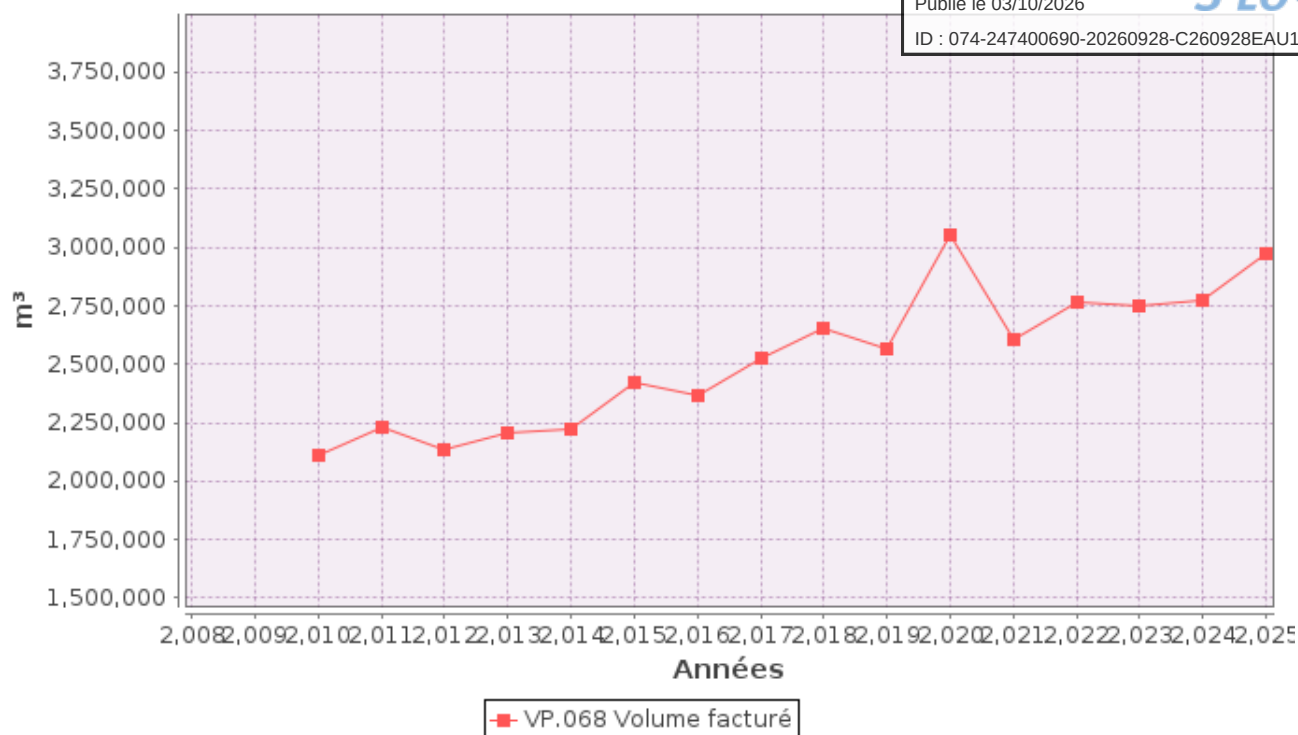


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	2 772 802	2 969 457	7,1%
Abonnés non domestiques	0	0	0
Total des volumes facturés aux abonnés	2 772 802	2 969 457	7,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 6 au 31/12/2025 (6 au 31/12/2024).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1,78 km de réseau unitaire hors branchements,
- 290,03 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 291,81 km (291,64 km au 31/12/2024).

12 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
DO - PR SORBIER	FEIGERES	
DO DES MOUILLES	NEYDENS	
DO ENVIGNES / SOUS LE MOLLARD	NEYDENS	
DO MOUVIS	NEYDENS	
DO - PR HUFFINS	NEYDENS	
DO LA PAGUETTE	SAINT JULIEN	
DO DES VIGNES	SAINT JULIEN	
DO - PR THERENS	SAINT JULIEN	
DO SEZEGNIN (suppr. en 2026)	VIRY	
DO MATAILLY	VALLEIRY	
DO MATAILLY-PRAIRIE	VALLEIRY	
DO MATAILLY-PRAIRIE	VALLEIRY	
DO - PR LA FOLIAZ	FEIGERES	



1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 7 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Chevrier-Baugely

Code Sandre de la station : 060974074001

Caractéristiques générales										
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée moyenne charge							
Date de mise en service			31/12/2010							
Commune d'implantation			Chevrier (74074)							
Lieu-dit										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			9500							
Nombre d'abonnés raccordés										
Nombre d'habitants raccordés			8286							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j										
Prescriptions de rejet										
Soumise à			☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur		Ruisseau de l'Essert					
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25		☐ et ☒ ou				70%			
DCO	125		☐ et ☒ ou				75%			
MES	35		☐ et ☒ ou				90%			
NGL			☐ et ☐ ou							
NTK			☐ et ☐ ou							
pH			☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺			☐ et ☐ ou							
Pt			☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage										
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	3.3	99	20.3	97	4.8	98	5.1	92	2.7	64
Valeur extrême	6.0	97	27.0	95	7.0	94	23.3	67	4.5	26

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration de Chenex

Code Sandre de la station : 060974069001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres Plantés								
Date de mise en service			31/12/2006								
Commune d'implantation			Chênex (74069)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			615								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés			709								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur		le Ruisseau de Chenex						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		23		☐ et ☐ ou							
DCO		105		☐ et ☐ ou							
MES		35		☐ et ☐ ou							
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺		5		☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		7.2	97	38.3	94	13.1	96	62.4	20	10.3	0
Valeur extrême		11.0	90	46.0	85	18.0	88	85.6	0	11.6	0

STEU N°3 : Station d'épuration de Jonzier-Epagny

Code Sandre de la station : 060974144001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres Plantés								
Date de mise en service			31/12/2006								
Commune d'implantation			Jonzier-Épagny (74144)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			600								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés			870								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur		le Nant de Léchire						
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅	15		☒ et ☐ ou				87%				
DCO	100		☒ et ☐ ou				85%				
MES	25		☒ et ☐ ou				87%				
NGL			☐ et ☐ ou								
NTK			☐ et ☐ ou								
pH			☐ et ☐ ou								
NH ₄ ⁺	5		☒ et ☐ ou				80%				
Pt			☐ et ☐ ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		17.7	92	81.2	87	14.3	95	54.1	34	10.3	0
Valeur extrême		29.0	75	127.0	65	29.0	83	65.1	0	13.3	0

STEU N°4 : Station d'épuration de Vers
Code Sandre de la station : 060974296001

Caractéristiques générales										
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres Plantés							
Date de mise en service			16/05/2008							
Commune d'implantation			Vers (74296)							
Lieu-dit										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			750							
Nombre d'abonnés raccordés										
Nombre d'habitants raccordés			915							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j										
Prescriptions de rejet										
Soumise à			☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur		ruisseau des Coppets					
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	20		☐ et ☒ ou				70%			
DCO	90		☐ et ☒ ou				75%			
MES	35		☐ et ☒ ou				90%			
NGL			☐ et ☐ ou							
NTK	10		☐ et ☐ ou							
pH			☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺			☐ et ☐ ou							
Pt			☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage										
	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	7.5	96	47.7	93	9.9	97	65.2	17	9.5	0
Valeur extrême	12.0	93	54.0	87	19.0	94	87.3	0	12.3	0

STEU N°5 : Station d'épuration de Viry-Esser

Code Sandre de la station : 060974309002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres Plantés								
Date de mise en service			01/07/2009								
Commune d'implantation			Viry (74309)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			525								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés			476								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur		le Ruisseau des Coppets						
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅	15		☐ et ☒ ou				70%				
DCO	90		☐ et ☒ ou				75%				
MES	35		☐ et ☒ ou				90%				
NGL			☐ et ☐ ou								
NTK	15		☐ et ☐ ou								
pH			☐ et ☐ ou								
NH ₄ ⁺			☐ et ☐ ou								
Pt			☐ et ☐ ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		4.5	97	26.1	93	3.1	99	20.4	52	6.9	0
Valeur extrême		9.0	93	28.0	86	5.0	98	25.9	19	9.7	0

STEU N°6 : Station d'épuration de Savigny
Code Sandre de la station : 060974260001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres Plantés								
Date de mise en service			31/12/2006								
Commune d'implantation			Savigny (74260)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			800								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés			613								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur		le Ruisseau d'Orgères						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		15		☐ et ☐ ou							
DCO		100		☐ et ☐ ou							
MES		25		☐ et ☐ ou							
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		18.2	94	91.2	88	32.2	93	68.7	22	10.3	0
Valeur extrême		24.0	90	112.0	82	65.0	88	92.7	0	13.0	0

STEU N°7 : Station d'épuration de Neydens

Code Sandre de la station : 060974201001

Caractéristiques générales										
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service			31/12/2002							
Commune d'implantation			Neydens (74201)							
Lieu-dit										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			7500							
Nombre d'abonnés raccordés										
Nombre d'habitants raccordés			7893							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j										
Prescriptions de rejet										
Soumise à			☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur		Le Nant de Feigères					
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	9		☐ et ☐ ou				96%			
DCO	40		☐ et ☐ ou				92%			
MES	35		☐ et ☐ ou				85%			
NGL			☐ et ☐ ou				96% (moy. 4 analyses)			
NTK			☐ et ☐ ou							
pH			☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺	2		☐ et ☐ ou							
Pt			☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage										
	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	5.9	98	29.7	96	7.0	98	8.6	83	1.9	70
Valeur extrême	30.2	87	81.5	88	41.4	91	28.9	45	3.2	27

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration de Chevrier-Baugely (Code Sandre : 060974074001)	135	136
Station d'épuration de Chenex (Code Sandre : 060974069001)	0	0
Station d'épuration de Jonzier-Epagny (Code Sandre : 060974144001)	0	0
Station d'épuration de Vers (Code Sandre : 060974296001)	0	0
Station d'épuration de Viry-Essertet (Code Sandre : 060974309002)	0	0
Station d'épuration de Savigny (Code Sandre : 060974260001)	0	0
Station d'épuration de Neydens (Code Sandre : 060974201001)	172	195
Total des boues produites	307	331

1.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration de Chevrier-Baugely (Code Sandre : 060974074001)	135	136
Station d'épuration de Chenex (Code Sandre : 060974069001)	0	0
Station d'épuration de Jonzier-Epagny (Code Sandre : 060974144001)	0	0
Station d'épuration de Vers (Code Sandre : 060974296001)	0	0
Station d'épuration de Viry-Essertet (Code Sandre : 060974309002)	0	0
Station d'épuration de Savigny (Code Sandre : 060974260001)	0	0
Station d'épuration de Neydens (Code Sandre : 060974201001)	172	195
Total des boues évacuées	307	331

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	42,46€/m ²	43,31€/m ²
Participation aux frais de branchement	1 100 €HT	1 100 €HT

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	30 €	30 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,68 €/m ³	2,68 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	0,01 €/m ³	0,0384 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

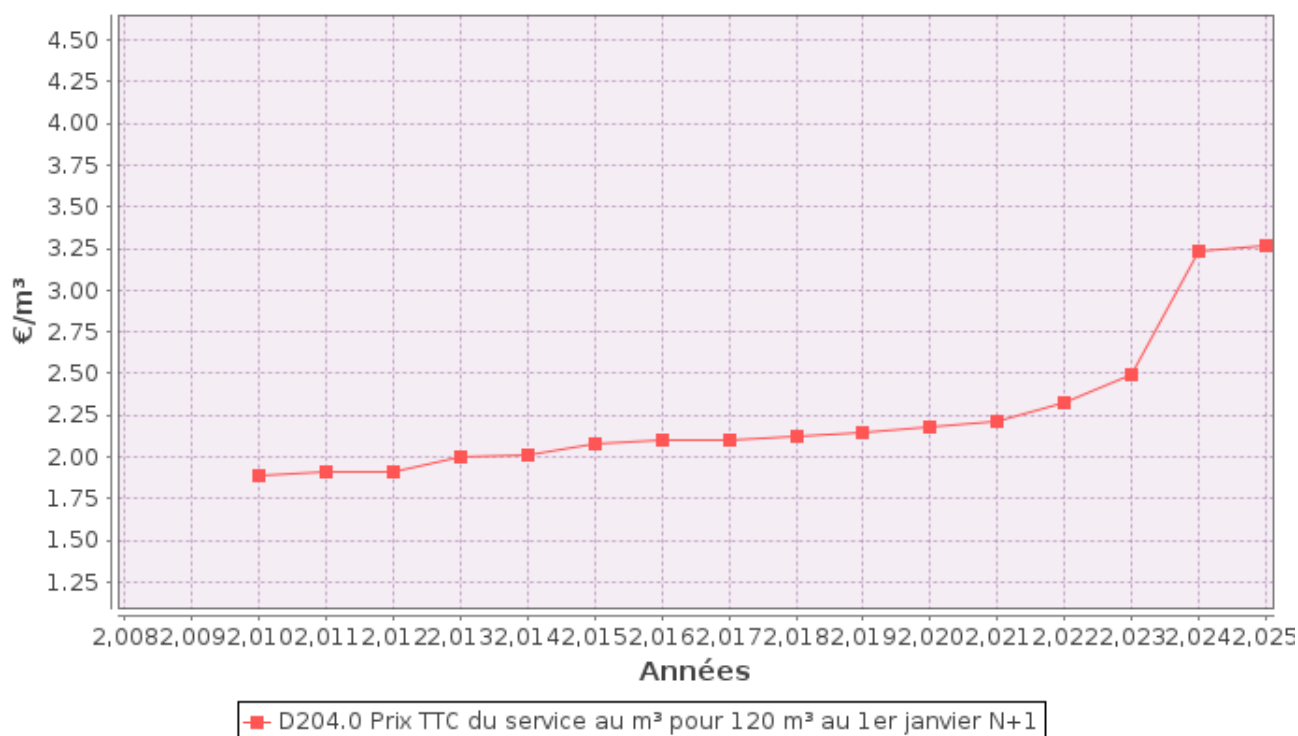


2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle	321,60	321,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	351,60	351,60	0%
Taxes et redevances			
Redevance de performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	1,20	4,61	284%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	35,28	35,62	1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	36,48	40,23	10,3%
Total	388,08	391,83	1%
Prix TTC au m³	3,23	3,27	1,2%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
☒ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	7 034 065,93€	9 800 044,64€	+39%
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique	0€	0€	
<i>dont abonnements</i>			
Recettes pour branchements et PFAC	729 391,15€	1 510 945,12€	+107%
Subventions d'exploitation	60 020,75€	0€	-100%
Autres produits gestion courante	14 451,82€	28 443,30€	+97%
Produits exceptionnels	241,93€	34 931,40€	+14 339%
Total des recettes	7 838 171,58€	11 374 364,46€	+45%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 11 310 990 € (6 260 846,3 au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. **Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,9% des 20 597 abonnés potentiels (99,9% pour 2024).

3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

nombre de points	Valeur	potentiels
------------------	--------	------------

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	68%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	87%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	104

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 104 pour l'exercice 2025 (104 pour 2024).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration de Chevrier-Baugely	378	100	100
Station d'épuration de Chenex	22	100	100
Station d'épuration de Jonzier-Epagny	28	100	100
Station d'épuration de Vers	42	100	100
Station d'épuration de Viry-Essertet	15	100	100
Station d'épuration de Savigny	27	100	100
Station d'épuration de Neydens	666	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
 Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration de Chevrier-Baugely	378	100	100
Station d'épuration de Chenex	22	100	100
Station d'épuration de Jonzier-Epagny	28	0	100
Station d'épuration de Vers	42	100	100
Station d'épuration de Viry-Essertet	15	100	100
Station d'épuration de Savigny	27	0	100
Station d'épuration de Neydens	666	0	0

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 43 (41 en 2024).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration de Chevrier-Baugely	378	100	100
Station d'épuration de Chenex	22	100	0
Station d'épuration de Jonzier-Epagny	28	0	0
Station d'épuration de Vers	42	100	100
Station d'épuration de Viry-Essertet	15	100	100
Station d'épuration de Savigny	27	0	0
Station d'épuration de Neydens	666	0	0

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 37 (41 en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Chevrier-Baugely :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	136
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		136

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de Neydens :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	195
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		195

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 5 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0,109 pour 1000 habitants (0,221 en 2024).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 23

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 7,9 par 100 km de réseau (7,9 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,37	0,47	0,46	0,57	0,61

Au cours des 5 dernières exercices, 8,97 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,61% (0,57% en 2024).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
Station d'épuration de Chevrier-Baugely	12	12	100	100
Station d'épuration de Chenex	4	2	75	50
Station d'épuration de Jonzier-Epagny	4	0	50	0
Station d'épuration de Vers	4	2	100	50
Station d'épuration de Viry-Essertet	4	4	100	100
Station d'épuration de Savigny	6	0	0	0
Station d'épuration de Neydens	24	10	41,7	41,7

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 62,8 (64,1 en 2024).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **110** (110 en 2024).

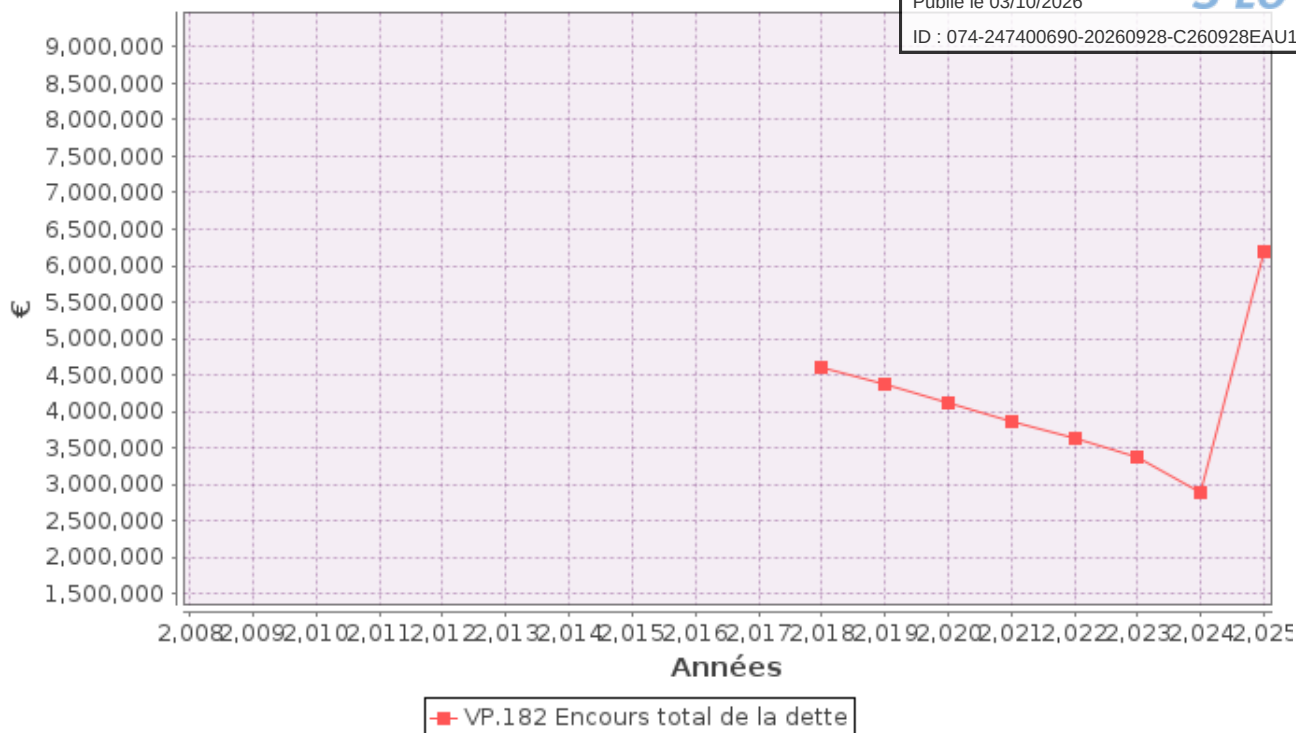
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	2 883 735,49	6 183 736
Epargne brute annuelle en €	757 192,96	4 192 690
Durée d'extinction de la dette en années	3,8	1,5



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	249 695	250 106
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	7 737 472,52	7 763 457,12
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	3,23	3,22

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 61

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 2,96 pour 1000 abonnés (5,06 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 734 267,7	778 962
Montants des subventions en €	135 422,44€	12 320€
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 883 735,49	6 183 736

4.3. *Présentation des projets en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service*



- Diminution des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement et des eaux usées au milieu :
 - Renouvellement ou réhabilitation des réseaux défectueux
 - Politique forte de contrôle et de mise en conformité des raccordements.
 - Actualisation et complément des diagnostics effectués afin de prioriser au mieux ces actions (SDA).
- Etude pour la restructuration des STEP du territoire afin de faire face à l'évolution de la population du territoire dans le cadre d'un milieu récepteur contraint (SDA).
- Première pierre du scénario : STEP de Neydens avec ReUte. Validation en cours. Mise en route prévue pour 2029. Validation du scénario avec la DDT et les élus de la collectivité
- Raccordement des systèmes d'assainissement de Savigny / Jonzier sur la STEP de Chevrier
- Agrandissement de la STEP de Chevrier : démarrage du projet en 2030.
- Maintien d'une exploitation pérenne des STEP et amélioration de l'exploitation et patrimoine réseau et poste de relevage.
- Augmentation de la redevance pour faire face à la PPI.
- Création de locaux pour le service (Administratifs et techniques) – Livraison prévue pour 2029/2030

4.4. Présentation des programmes pluriannuels par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Libellé Autorisation de Programme	Montant total de l'AP en HT	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
Stations d'épuration	51 265 000	1 360 000	9 475 000	11 970 000	9 020 000	9 220 000	10 220 000
Infrastructures intercommunales (chaines de transfert, bassins de stockage restitution)	18 872 977	414 294	3 831 388	2 691 230	3 424 873	4 958 555	3 552 637
Reseaux gestion patrimoine	12 070 000	2 070 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Réseaux opérations d'opportunité et devoiement	3 709 500	109 500	600 000	1 000 000	1 000 000	500 000	500 000
Extensions du reseau	3 035 000	610 000	400 000	210 000	250 000	670 000	895 000
Poste de relevage deversoirs d'orage équipement reseau	1 350 000	400 000	220 000	220 000	220 000	220 000	70 000
Branchements	1 800 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Service commun, équipement reseau	3 277 500	513 519	2 293 981	117 500	117 500	117 500	117 500
Etudes structurantes	350 000	230 000	70 000	50 000	0	0	0
TOTAL	95 729 977	6 007 313	19 190 369	18 558 730	16 332 373	17 986 055	17 655 137

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. **Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 9 demandes d'abandon de créance et en a accordé 7. 2612,11€ ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0094 €/m³ pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024).

5.2. **Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	45 199	45 893
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	6	6
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	307	331
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,23	3,27
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,9%	99,9%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	104	104
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	41%	43%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	41%	37%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0094

Annexe 3



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif

Exercice 2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 03/10/2026



ID : 074-247400690-20260928-C260928EAU114-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 03/10/2026



ID : 074-247400690-20260928-C260928EAU114-DE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service
 - ☐ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Archamps, Beaumont, Bossey, Chevrier, Chênex, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Épagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage x Oui, date d'approbation : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service x Oui, date d'approbation : 2015 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 920 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 49 893.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie / population totale du territoire couvert par le service) est de 3,85 % au 31/12/2025. (3,82 % au 31/12/2024)

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 100 (100 en 2024).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	Si <20EH : 198 €TTC Si >20EH : 385 €TTC	idem
Tarif du contrôle des installations existantes en €	Contrôle de bon fonctionnement si <20EH : 198 €TTC Contrôle de bon fonctionnement si >20EH : 341€ HT	idem
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	Contrôle de l'installation en cas de vente : 187 €HT Contrôle conception (Etude de sol) si <20EH : 198 €HT Contrôle conception (Etude de sol) si >20EH : 385 €HT	idem
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les prix en lien avec le service ANC.

2.2. Recettes

	Exercice 2024			Exercice 2025		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	13 585€		13 585€	26 928€		26 928€
Facturation du service						

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 03/10/2026



ID : 074-247400690-20260928-C260928EAU114-DE

facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

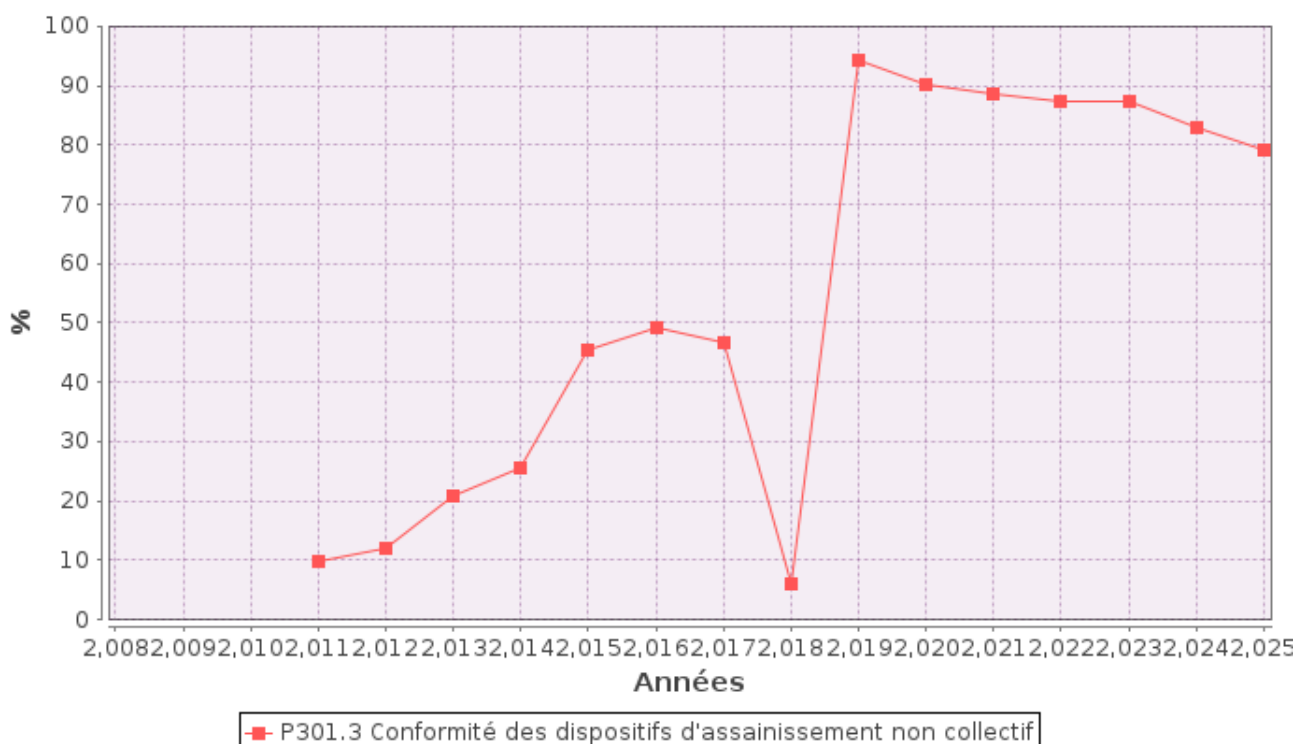
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	214	218
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	614	629
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	295	280
Taux de conformité en %	82,9	79,2



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2025 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
- Poursuite de la réalisation des missions du SPANC par le marché de prestation jusqu'à novembre 2025 (contrôles périodiques, contrôles conception et réalisation...) - Embauche d'un technicien ANC en interne, à plein temps à partir de décembre 2025	